

RÉSOLUTION UIT-R 72

Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R

(2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT, à la promotion de l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- b)* la Décision 631 (Genève, 2023) du Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022);
- c)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines et, en particulier, le point 10 du *décide*, selon lequel l'Union doit aspirer à devenir une organisation de référence en matière d'égalité hommes-femmes et exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;
- d)* la Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT de la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019);
- e)* le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) et le rapport connexe sur la performance de l'UIT sur la base des indicateurs de la version 2.0 de l'ONU-SWAP pour 2021;
- f)* les conclusions de la 67^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW67);
- g)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des «Jeunes filles dans le secteur des TIC», célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;
- h)* qu'en ce qui concerne les TIC, un accès égal et une participation égale à tous les niveaux et dans tous les domaines, en particulier à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions, pour les femmes et les hommes sont profitables à la société dans son ensemble;
- i)* que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), en particulier dans les domaines liés aux radiocommunications, dans les établissements universitaires comme en milieu professionnel,

reconnaissant

- a) que, même si les radiocommunications jouent un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des TIC, statistiquement, les femmes sont sous-représentées dans les travaux internationaux menés sur les radiocommunications, notamment, à tous les niveaux, dans les travaux du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- b) que les travaux de l'UIT-R pourraient progresser de manière très efficace grâce à l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes issues de toutes les régions de l'UIT et à leur participation active et efficace aux travaux;
- c) qu'il faut faire plus encore pour que le principe de l'égalité hommes-femmes soit pris en compte dans toutes les régions de l'UIT et dans toutes les activités de l'UIT-R;
- d) que le Bureau des radiocommunications (BR) a lancé, lors du Séminaire mondial des radiocommunications de 2016, l'initiative de l'UIT «Un réseau de femmes», qui vise à promouvoir la place des femmes dans les domaines des radiocommunications, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes;
- e) que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes-femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;
- f) que le plan stratégique de l'UIT fait mention des questions de genre, afin de garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel, d'intégrer les pratiques de diversité et d'inclusion dans ses travaux et de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes,

reconnaissant en outre

- a) que le secteur des radiocommunications bénéficiera d'une participation égale des hommes et des femmes et de toutes les régions de l'UIT à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions;
- b) qu'il est important de mobiliser pleinement les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, pour parvenir à l'égalité hommes-femmes;
- c) qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux questions de radiocommunications et aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable,

décide

que l'UIT-R devra renforcer et intensifier tous les efforts, pour veiller à ce que l'ensemble de ses politiques, programmes de travail, activités de diffusion de l'information, publications, commissions d'études, séminaires, cours, assemblées et conférences traduisent l'engagement de l'UIT-R en faveur de l'égalité hommes-femmes en vue de l'autonomisation des femmes, notamment:

- i) en accordant un rang de priorité élevé à l'intégration des politiques d'égalité hommes-femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-R;

- ii) en déployant des efforts afin d'assurer un équilibre hommes-femmes dans les procédures de sélection en ce qui concerne:
- les postes, y compris ceux des catégories professionnelle et supérieure au BR;
 - les fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et d'adjoint au chef de délégation dans le cadre de la préparation à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) et lors de la CMR elle-même;
 - les fonctions de président, de vice-président et de rapporteur des commissions d'études des radiocommunications et des groupes de travail de l'UIT-R, ainsi que de la Réunion de préparation à la Conférence, du Groupe consultatif des radiocommunications et de la CMR;
- iii) en encourageant les États Membres, les organisations régionales et les Membres de Secteur à favoriser, dans la mesure du possible, l'équilibre hommes-femmes, en encourageant activement l'inclusion des femmes dans tous les aspects des activités de l'UIT-R, y compris les travaux aux niveaux national, régional et international, et en veillant en particulier:
- à confier des fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et de chef adjoint de délégation, et de porte-parole dans le cadre de la préparation aux CMR et lors de la CMR elle-même;
 - à proposer et à désigner des candidates aux fonctions de direction, notamment celles de président et de vice-président au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications;
 - à proposer des candidatures féminines lorsqu'ils désignent des participants aux projets ou aux formations liées aux travaux de l'UIT et d'autres organisations internationales du secteur des TIC;
- iv) en appuyant les travaux en cours du Réseau des femmes, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-R tout au long de leur carrière;
- v) en encourageant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles partout dans le monde,
- encourage les États Membres, conformément à leur législation nationale, et les Membres de Secteur*
- 1 à favoriser l'inclusion des femmes dans tous les aspects et à tous les niveaux des activités de l'UIT-R, y compris les travaux aux niveaux national, régional et international;
 - 2 à appuyer la formation des femmes dans le cadre des travaux de l'UIT-R;
 - 3 à encourager davantage de femmes à faire des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier dans ceux liés aux TIC et aux radiocommunications;
 - 4 à renforcer les politiques éducatives et les programmes d'étude ainsi qu'à susciter et accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique, disciplines qui sont essentielles pour le développement des TIC, et en particulier des radiocommunications;
 - 5 à augmenter considérablement le nombre de bourses accordées aux femmes poursuivant des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique;

6 à augmenter considérablement le nombre de stages, de possibilités de formation et d'emplois d'été accessibles aux femmes qui font des études universitaires dans des domaines liés au développement des TIC, et en particulier des radiocommunications;

7 à appuyer activement la formation des jeunes filles et des femmes aux TIC, en mettant l'accent sur les radiocommunications, et à promouvoir toutes les mesures qui les aideront à préparer à une carrière professionnelle dans le domaine des TIC,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies présentant un intérêt pour l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-R, afin de promouvoir la place des femmes;

2 de poursuivre l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux du BR, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 de donner la priorité voulue à la parité hommes-femmes lors du choix des candidat(e)s à un emploi donné, à qualifications égales, compte tenu de la répartition géographique (numéro 154 de la Constitution de l'UIT) et de l'équilibre hommes-femmes;

4 de faire figurer, dans toutes les lettres circulaires, une déclaration visant à encourager et à appuyer la participation des femmes aux réunions et aux activités de l'UIT-R;

5 de mener et de publier un examen annuel des progrès accomplis dans le Secteur de l'UIT-R concernant la promotion de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, notamment en rassemblant et en analysant des statistiques sur les activités de l'UIT-R en termes d'égalité hommes-femmes, ainsi que des renseignements sur les présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes de travail et sur la répartition géographique, en publiant des informations à jour sur un portail web accessible au public et en rendant compte de ses conclusions à l'Assemblée des radiocommunications et à la Conférence mondiale des radiocommunications pour suivre et promouvoir la représentation des femmes au sein de l'UIT-R;

6 de continuer d'apporter au Réseau de femmes l'appui nécessaire à ses activités;

7 d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente Résolution, en coordination avec le Secrétariat général de l'UIT, les membres de l'UIT et les Bureaux régionaux de l'UIT.